

► SOCIÉTÉS ◀
**CONTINUATION MALGRÉ UN ACTIF NET DEVENU
INFÉRIEUR À LA MOITIÉ DU CAPITAL
RECONSTITUTION DES CAPITALS PROPRES**



ASSISTANCE AUX FORMALITÉS

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur
notre site internet :

www.cm-alsace.fr

Rubriques

- Créer et Reprendre
Centre de Formalités
des Entreprises

Formulaires :

2 formulaires M2 pour les 2 formalités ([document à télécharger](#))

1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet
([document à télécharger](#))

Documents complémentaires à joindre en annexe du formulaire :

I. CONTINUATION MALGRE UN ACTIF NET DEvenu INFERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL

- 1 exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé de la modification, signé en original ou copies certifiées conformes par le représentant légal
- publication légale de l'avis de modification ou texte de la publication avec cachet du journal et date de parution

Aucun frais à verser pour le Registre des Métiers

Frais à verser pour le Tribunal Judiciaire :

- **76,01 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire**

II. RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

- 1 exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé de la modification, signés en original ou copies certifiées conformes par le représentant légal

Aucun Frais à verser pour le Registre des Métiers

Frais à verser pour le Tribunal Judiciaire :

- **76,01 € par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire**

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :